

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1502

présenté par

M. Maillot, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne,
M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et
M. Wulfranc

ARTICLE 19 BIS B

I. –À l'alinéa 6, après le mot :

« mots »

insérer les mots :

« et une phrase ainsi rédigée ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« . Dans les collectivités visées par l'article 73 de la Constitution, les énergies renouvelables sont prioritaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à contribuer à l'objectif d'autonomie énergétique prévue à l'article L100-4 du Code de l'énergie qui prévoit, pour répondre à l'urgence écologique et climatique, de « parvenir à l'autonomie énergétique dans les départements d'outre-mer à l'horizon 2030, avec, comme objectif intermédiaire, 50 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2020 ».